



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le trois du mois de septembre,

A la salle des Fêtes de FRAMBOUHANS à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 27 août 2020.

.....

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Richard TISSOT donne procuration à Guillaume NICOD

Absents : Philippe CHOULET, Christian GARESSUS

.....

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

AFFAIRES GENERALES

- 01 Election d'un secrétaire de séance
- 02 Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2020
- 03 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

ELECTIONS

- 04 Indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers délégués
- 05 Organisation des commissions de travail
- 06 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et commission MAPA
- 07 DSP- Création d'une commission de concession et définition des modalités de dépôt des listes
- 08 DSP- Désignation des membres de la commission
- 09 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 10 Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CIAS
- 11 Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
- 12 Nomination des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 13 Zone d'activités – Décision modificative n°1
- 14 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 15 Création d'un poste d'agent de maîtrise principale
- 16 Création d'un poste d'aide Atsem dans le cadre d'un parcours emploi compétence

17 Création d'un poste de rédacteur

18 Création d'un poste pour le service relais assistantes maternelles

19 Instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 ZA – Modification délibération n°2019-129 – Vente de la parcelle AN 64 sur la ZA de Charquemont en faveur de la SCI LOPEZ

21 ZA – Modification délibération n°2019-47 – Vente des parcelles AN 28 et AN 29 sur la ZA de Charquemont en faveur de la SCI DU PAVEY

22 ZA – Vente de la parcelle AN 14 sur la ZA de Charquemont en faveur de M. et Mme Galmiche

23 ZA – Modification délibération n°2019-116 – Vente des parcelles AN 315 et AN 430 sur la ZA de Damprichard en faveur de la SCI MINGU IMMO FR

24 ZA – Vente de la parcelle AN 65 sur la ZA de Charquemont en faveur de la société L.A.M

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

25 Achat parcelle C 34 à un propriétaire privé sur la commune de Fleurey

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ASSOCIATIVE - CULTURELLE

26 Centre Armand Bermont – Demande de subvention école de Damprichard

AFFAIRES DIVERSES

| AFFAIRES GENERALES

01

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Sébastien PARENT comme secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 10 juillet dernier.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°43-2020 : Créances éteintes – Budget annexe des ordures ménagères

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'accepter en « créances éteintes » le bordereau de situation suivant, dont le détail est annexé à la présente décision, au budget annexe des ordures ménagères :

- Liste n°3150571522 pour un montant de : 374.74€

- D'émettre le mandat correspondant au budget annexe des ordures ménagères au compte 6542 Créances éteintes

Décision n°44-2020 : Marché public – Diagnostic du système d'assainissement – Commune de Charquemont - Marché n°2020-011 EA

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise EVI – 33, Avenue Pasteur 70250 RONCHAMP pour un montant de **56239.31€ HT soit 67487.17€ TTC** pour l'offre de base et **1663.20€ HT soit 1995.84€ TTC** pour la tranche conditionnelle soit un montant total de **57902.51€ HT soit 69483.01€ TTC** pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement de Charquemont et la révision du zonage d'assainissement des communes de Fessevillers et Goumois.

Décision n°45-2020 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'investissement :

- De l'article 020 dépenses imprévues : - 150.00 €
- À l'article 21731 Bâtiments publics – Opération n° 37 Accessibilité Primaire Saint-Hippolyte : 150.00€

04

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5214-1 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés de communes,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le conseil communautaire peut fixer le niveau des indemnités dans les limites fixées par la loi pour les communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants :

- Indemnités de fonctions brutes mensuelles de Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-Présidents : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles des conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de ne pas augmenter le montant des indemnités soit :

Bénéficiaire	Montant proposé	
	Taux retenu précédemment	Montant mensuel brut en €
Président	48.07 %	1869.63 €
Vice-Président	15.00 %	583.41 €
Conseiller délégué	6.00 %	233.36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de :

- FIXER l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 48.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 11/07/2020,
- FIXER l'indemnité de fonction brute mensuelle des vice-Présidents à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 11/07/2020,
- FIXER l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 11/07/2020.

05

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 et L 5211-1,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président présente les délégations attribuées à chacun des vice-Présidents.

Il propose la création des commissions de travail suivantes :

- Commission « Finances – Ressources humaines et Communication »
- Commission « Tourisme et Mobilité »
- Commission « Environnement et Déchets »
- Commission « Services au Territoire »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Cycle de l'eau »
- Commission « Vie scolaire, Associative et Culturelle »

Il précise également qu'un référent au sein du personnel communautaire sera désigné pour chacune des commissions.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'instituer les commissions de travail proposées.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du conseil communautaire à désigner les délégués communautaires devant siéger au sein des commissions intercommunales :

L'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil communautaire AUTORISE ces nominations sans scrutin secret.

Commission Finances :

NOM	PRENOM
GENTIT	Gérard
GODIN	Pascal
CUCHE	Constant
BARTHOULOT	Françoise
CLEMENCE	Olivier
SAULNIER	Emmanuel
LAMBERT	Dominique
TAILLARD	Luc
FEUVRIER	Jean-Michel
MAIRE	Brigitte

Commission Tourisme et Mobilité :

NOM	PRENOM
PEQUIGNOT	Raphaël
MISERE	Francine
GODIN	Pascal
RACINE	Catherine
MARTELET	Claude
GERMAIN	Thierry
PREUD'HOMME	Lionel
VETTER	Robert
MARTIN	Roland
PILLOT	Christelle
SAULNIER	Emmanuel
NICOD	Guillaume
WYCART	Pierre Jean
COURTET	Brigitte
LAB	Lydie
TATU	Véronique
PARATTE	Patricia
JACOT	François
MAIRE	Brigitte
LAURENT	Sylvain
MAZURIE	Jean Michel

Commission Environnement et Déchets

NOM	PRENOM
MONNIN	Thierry
CUCHE	Constant
BARTHOULOT	Françoise
JUBIN	Yves
BERTIN	Patrick
BERNARD	Dominique
MILLOT	Evelyne
VERNEY	Thierry
MOUGIN	Nadège
VIPREY	Françoise
DELAVELLE	Bernadette
POUPENEY	Sylvain
CORDIER	Martial
SPIELMANN	Fernande
RACINE	Catherine

Commission Service au territoire

NOM	PRENOM
MISERE	Francine
GODIN	Pascal
BONVALOT	Léon
VETTER	Robert
PEGEOT	Patrick
BEURET	Françoise
MILLOT	Evelyne
RACINE	Catherine
JANIN	Christophe
MARTIN	Maxime
SALVI	Véronique
TIROLE	Karine
BARTHOULOT	Céline
JACQUOT	François
NARBEY	Denis
TAILLARD	Luc
WYCART	Pierre Jean

Commission Développement Economique

NOM	PRENOM
RACINE	Catherine
BONVALOT	Léon
LAPENNA	Francine
PREUD'HOMME	Lionel
LIGIER	Régis
TISSOT	Richard
JANIN	Christophe
MARTIN	Maxime
JACQUOT	François
FEUVRIER	Jean-Paul
MAZURIE	Jean-Michel

Commission Cycle de l'Eau

NOM	PRENOM
GENTIT	Gérard
MISERE	Damien
BOITEUX	Patrick
BONVALOT	Léon
ROY	Hervé
BONVALOT	Pascal
BOITEUX	Emmanuel
CHOPARD	Jean-Louis
CAGNON	Hervé
BERNARDOT	Michel
BERTIN	Patrick
BERNARD	Dominique
SAULNIER	Noel
CLEMENCE	Olivier
BARRAS	Sébastien
VERNEY	Thierry
JACQUOT	Pascal
MOUGIN	Nadège
FEUVRIER	Jean-Michel
ARGUEDAS	Guy
POUPENEY	Sylvain
BOILLON	Jérôme
LOUVET	Bertrand
ROUSSET	Laurent
TATU	Véronique

Commission Vie scolaire, Associative et Culturelle

NOM	PRENOM
PEQUIGNOT	Raphaël
MISERE	Francine
GENTIT	Gérard
BUFFET	Pierre-Antoine
CORNEILLE	Peggy
LAPENNA	Francine
BEURET	Françoise
SAULNIER	Emmanuel
LAMBERT	Dominique
TIROLE	Gérard
NICOD	Guillaume
LAB	Lydie
MOUGIN	Nadège
SALVI	Véronique
TIROLE	Karine
PARATTE	Patricia
LAURENT	Sylvain
MOUGIN	Isabelle
MAIRE	Brigitte
NARBAY	Denis
CORDIER	Martial
JUBIN	Yves
COMMENT	Karine

A l'unanimité, le conseil communautaire DESIGNNE les élus ci-dessus pour siéger au sein des commissions intercommunales.

06

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION MAPA

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et NOMME les membres suivants :

Membres titulaires : 5

Membres suppléants : 5

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
JACQUOT François	MARTIN Roland
CUCHE Constant	LIGIER Régis
LA PENNA Francine	BERTIN Patrick
MERIQUE Anthony	PANTEL Alexandre
LAMBERT Dominique	POUPENEY Sylvain

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

07

DSP – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

En application de l'article L 1411.5 du Code Général des collectivités territoriales, il est nécessaire de créer une commission de concession.

Pour la passation et le suivi des concessions, le conseil communautaire doit élire une commission dont le rôle est le suivant :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Procéder à l'analyse des dossiers de candidature et émettre un avis sur les offres,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % conformément à l'article L 1411-6 du CGCT.

Cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou autre contrat de concession, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du conseil communautaire.

En application de l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D 1411-4 du CGCT, il est précisé que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il est proposé de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès de M. le Président pendant la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, L 1411-6 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de :

- CREER une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

- FIXER les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public comme suit :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes pourront être déposées auprès de M. le Président.

08

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

La commission de Délégation de service public sera constituée conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Elle est présidée par le Président de la communauté de communes, ou son représentant, et composée de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Le conseil communautaire est invité à :

- Procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Constater qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées,

Une liste comportant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
FEUVRIER Jean-Paul	MERIQUE Anthony
GODIN Pascal	MARTIN Roland
LIGIER Régis	BARTHOULOT Françoise
LOICHOT Boris	MARTELET Claude
WYCART Pierre-Jean	MONNET Alexandre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 CGCT et NOMME les délégués titulaires et suppléants comme listés ci-dessus.

09

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'actualiser les postes devenus vacants des délégués.

Les membres du conseil communautaire élisent au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués qui représenteront la Communauté de communes du Pays de Maîche au sein :

- **du Syndicat Mixte du Pays Horloger :**

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VILLEMMAIN	Franck
TITULAIRE	LOICHOT	Boris
TITULAIRE	LIGIER	Régis
TITULAIRE	MARTIN	Roland
TITULAIRE	PANTEL	Alexandre
TITULAIRE	BONVALOT	Léon
TITULAIRE	GODIN	Pascal
TITULAIRE	PILLOT	Christel
TITULAIRE	MISERE	Francine
TITULAIRE	BERTIN	Patrick

- **du Syndicat Mixte du Dessoubre :**

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MERIQUE	Anthony
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
TITULAIRE	BERNARDOT	Michel
TITULAIRE	TIROLE	Gérard
TITULAIRE	LIGIER	Régis
TITULAIRE	PARENT	Yves-Marie
SUPPLEANT	SAULNIER	Noel
SUPPLEANT	LOUVET	Bertrand
SUPPLEANT	PEQUIGNOT	Raphaël
SUPPLEANT	NARBAY	Denis
SUPPLEANT	BONVALOT	Léon
SUPPLEANT	MISERE	Francine

- **du Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (PREVAL)**

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CUCHE	Constant
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
TITULAIRE	CORDIER	Martial
TITULAIRE	LOUVET	Bertrand
SUPPLEANT	LIGIER	Régis
SUPPLEANT	VERNEY	Thierry
SUPPLEANT	BESSOT	André
SUPPLEANT	BONVALOT	Léon

- **de la Recyclerie**

- TITULAIRE : Franck VILLEMMAIN
- SUPPLEANT : François JACQUOT

- **de l'Association Nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)**

- TITULAIRE : Sébastien PARENT

- **des réseaux des collectivités pour la gestion des déchets et de l'eau (ASCOMADE)**

- TITULAIRE : Jean-Michel FEUVRIER
- SUPPLEANT : Thierry VERNEY

- **de l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

- TITULAIRE : Léon BONVALOT
- SUPPLEANT : Damien MISERE

- **du Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED)**

- TITULAIRE : Roland MARTIN
- SUPPLEANT : Dominique LAMBERT

- **du SYDED (commission consultative)**

- TITULAIRE : Franck VILLEMMAIN

- **de l'Agence Economique Régionale (AER)**

- TITULAIRE : Gérard GENTIT

- **du SMIX Très Haut Débit :**

- TITULAIRE : Thierry VERNEY

- SUPPLEANT : Pascal GODIN

- **de l'Office du Tourisme :**

- PRESIDENT : Franck VILLEMAIN

- TITULAIRE : Boris LOICHOT

- TITULAIRE : Roland MARTIN

- TITULAIRE : Francine MISERE

- **de l'Espace Nordique Jurassien :**

- TITULAIRE : Guillaume NICOD

- SUPPLEANT : Boris LOICHOT

- **de l'ADAT :**

- TITULAIRE : Pierre-Jean WYCART

- **du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- TITULAIRE Collège des Elus : Franck VILLEMAIN

- TITULAIRE Collège des Agents : Sophie VUILLET

- **de la Mission Locale :**

- TITULAIRE : Véronique SALVI

- SUPPLEANT : Bernadette DELAVELLE

- **de Côté Cour :**

- TITULAIRE : Alexandre MONNET

- **du collège Mont Miroir :**

- TITULAIRE : Alexandre MONNET

- **du Syndicat des Eau du Haut Plateaux du Russey**

- TITULAIRE : Claude MOUGIN
- TITULAIRE : Alain MORIN
- SUPPLEANT : Cécile RENAUD
- SUPPLEANT : Pierre-Jean WYCART

- **de l'instance de concertation – Contrat P@C :**

- PRESIDENT : Franck VILLEMMAIN
- TITULAIRE : Régis LIGIER
- TITULAIRE : Gérard GENTIT
- TITULAIRE : Michel BERNARDOT
- TITULAIRE : Emmanuel SAULNIER
- TITULAIRE : Luc TAILLARD

- **du Conseil de Vie de l'EHPAD :**

- TITULAIRE : Patricia PARATTE

A l'unanimité des 64 suffrages exprimés, le conseil communautaire APPROUVE la composition des listes comme énoncées ci-dessus.

10

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE à 16** le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - Le Président de droit du Conseil d'administration du CIAS
 - 8 membres élus au sein du conseil communautaire
 - 8 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

11

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-55 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire ELISENT au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués qui représenteront la Communauté de communes du Pays de Maïche au sein du Centre Intercommunal d'Action sociale comme suit :

Membre élu	DELAVELLE	Bernadette
Membre élu	SALVI	Véronique
Membre élu	SPIELMANN	Fernande
Membre élu	BESSOT	André
Membre élu	MISERE	Francine
Membre élu	RACINE	Catherine
Membre élu	PARATTE	Patricia
Membre élu	LAURENT	Sylvain
Membre nommé	BILLOD-MOREL	Robert
Membre nommé	MAUVAIS	Gérard
Membre nommé	LERAT	Jean-Marc
Membre nommé	JEAMBRUN	Georges
Membre nommé	RAYMOND	Thierry
Membre nommé	LOCATELLI	Jean-Pierre
Membre nommé	CHOPARD	Jean-Louis
Membre nommé	FAIVRE	Annie

12

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- Et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La CIID est composée du Président de l'EPCI et de dix commissaires. Le Président de l'EPCI est de droit président de la CIID.

Le Président propose à l'assemblée d'établir une liste de propositions à soumettre à la désignation du directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de soumettre au directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) la liste comme énoncée ci-dessous :

Commissaire titulaire	GENTIT	Gérard
Commissaire titulaire	SAULNIER	Emmanuel
Commissaire titulaire	MARTIN	Roland
Commissaire titulaire	FEUVRIER	Jean-Paul
Commissaire titulaire	VERNEY	Thierry
Commissaire titulaire	CHATELAIN	David
Commissaire titulaire	PEQUIGNOT	Denis
Commissaire titulaire	BARTHOULOT	Françoise
Commissaire titulaire	RACINE	Catherine
Commissaire titulaire	LIGIER	Régis
Commissaire titulaire	CUCHE	Constant
Commissaire titulaire	SPIELMANN	Fernande
Commissaire titulaire	TIROLE	Gérard
Commissaire titulaire	RENAUD	Sabrina
Commissaire titulaire	BERTRAND	Christine
Commissaire titulaire	BERNARD	Dominique
Commissaire titulaire	LEFRANCO	Frédérique
Commissaire titulaire	SAUNIER	Noël
Commissaire titulaire	MOUGIN	Isabelle
Commissaire titulaire	BERNARDOT	Michel
Commissaire suppléant	AUBRY	David
Commissaire suppléant	BOISSON	Elena
Commissaire suppléant	FAREY	Hubert
Commissaire suppléant	FAREY	Philippe
Commissaire suppléant	LOUVET	Bertrand
Commissaire suppléant	COURTET	Brigitte
Commissaire suppléant	MONNET	Charles
Commissaire suppléant	SANDOZ	Sébastien
Commissaire suppléant	PATOIS	René-Pierre
Commissaire suppléant	GODIN	Pascal
Commissaire suppléant	LOUIS	Serge
Commissaire suppléant	SIMONIN	Denis
Commissaire suppléant	JUBIN	Nicolas
Commissaire suppléant	POUPENEY	Bernard
Commissaire suppléant	LAMBERT	Dominique
Commissaire suppléant	GARET	Hervé
Commissaire suppléant	GUIBELIN	Florian
Commissaire suppléant	BOITEUX	Emmanuel
Commissaire suppléant	JEAMBRUN	Christophe
Commissaire suppléant	COURGEY	Agnès

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

13

ZONE D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2019-68 du 26 septembre 2019 contractualisant la souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour acquérir les terrains liés au transfert de la compétence des zones d'activité de la loi NOTRé,

Vu la signature du prêt en date du 05/11/2019,

Vu la mobilisation des fonds signée le 09/04/2020 fixant la première trimestrielle le 25/07/2020,

Vu le budget annexe des zones d'activité voté le 11 mars 2020,

Vu une réalisation de travaux 2020 inférieure à la prévision du budget primitif,

Vu l'absence de crédits aux chapitres de dépenses 16 et 66 permettant d'assurer le paiement obligatoire des trimestrialités de juillet et octobre du prêt de la Caisse d'Epargne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
1641	-Emprunts en euros	15 300.00€
3355	-Travaux	-20 000.00€
	Total Investissement – Dépenses	-4 700€
Investissement – Recettes		
021	-Virement de la section de fonctionnement	-4 700€
	Total Investissement – Recettes	-4 700€
Fonctionnement – Dépenses		
605	-Achats de matériel, équipements et travaux	-20 000.00€
66111	-Intérêts réglés à l'avance	3 800.00€
6688	-Autres charges financières	900.00€
023	Virement à la section d'investissement	-4 700.00€
	Total Fonctionnement – Dépenses	-20 000 €
Fonctionnement – Recettes		
7133	Variation des encours de production de biens	-20 000€
	Total Fonctionnement – Recettes	-20 000 €

14

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Un agent adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon placé en disponibilité a remplacé durant son congé maternité l'agent responsable développement économique et CIAS à la Communauté de communes du Pays de Maîche.

Le poste de chargé de développement économique à la CCPM étant vacant et l'agent donnant satisfaction dans l'exercice de ses missions, il lui a été proposé le poste de chargé de développement économique. Celui-ci ayant donc demandé sa réintégration à Besançon pour obtenir sa mutation à la CCPM, le Président propose à l'assemblée ; la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

15

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent occupant un poste de responsable du service déchets-service technique sur le grade d'agent de maitrise,

Considérant le recrutement par mutation d'un agent titulaire sur le grade d'agent de maitrise principal pour remplacer le responsable,

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2020.

Monsieur Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Le poste d'agent de maitrise sera supprimé après avis du comité technique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'agent de maitrise principal, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2020,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

16

CREATION D'UN POSTE D'AIDE ATSEM DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Cette démarche nécessite un engagement de la collectivité pour rechercher des formations extérieures en lien avec Pôle emploi afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner l'agent au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du S.M.I.C sur la base de 20h hebdomadaire. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention avec Pôle Emploi pour un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention, compte-tenu du fait qu'un agent par le biais d'un parcours emploi compétence (PEC) à l'école d'Indevillers se présente à la rentrée 2020.

En effet, l'Atsem affecté à l'école d'Indevillers a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2020. L'aide Atsem en poste dans cette même école titulaire du concours a remplacé l'agent retraité. Le poste d'aide Atsem d'une durée de 20 heures hebdomadaire étant vacant, tandis que l'agent occupant le poste d'accompagnateur scolaire de 11 heures hebdomadaire sur l'année 2019-2020 ne souhaite pas le renouvellement de son contrat, il est proposé de regrouper en un seul poste les missions d'aide Atsem et d'accompagnateur scolaire pour obtenir une quotité horaire plus importante et rendre le poste plus attractif.

Néanmoins pour éviter des déplacements répétitifs, l'agent interviendra en continu à l'école et la quotité horaire du poste sera arrêté à 35 heures hebdomadaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi établi sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'aide Atsem à temps non complet soit 35 heures à compter du 28 août 2020 dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétence,
- Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et que la prise en charge s'élève à 50%.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'aide Atsem en contrat PEC, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 28 août 2020.
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

17

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours de rédacteur territorial,

Considérant que les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application, qu'ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution,

Considérant que le poste de gestionnaire RH remplit les conditions pour un grade de rédacteur territorial,

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2020.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

Le poste d'adjoint administratif principal sera supprimé après avis du Comité technique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- CREER un poste de rédacteur territorial, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2020,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

18

CREATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux.

Considérant la demande d'un agent occupant un poste d'animateur qui souhaite diminuer sa quotité de travail hebdomadaire la passant de 28h à 17h50 au Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Considérant que le temps partiel sur autorisation n'est pas possible pour les agents à temps non complet,

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet soit 17.50h à compter du 1^{er} septembre 2020.

De plus, la convention avec Familles Rurales pour la mise à disposition d'un agent pour 10h hebdomadaire pour le RAM intervenant sur le secteur de Saint Hippolyte doit être revue au 1/01/2021. Aussi une réflexion est en cours pour la pérennisation du poste pour la période 01/09/2020-31/12/2020.

Le poste d'animateur de 28h sera supprimé après avis du Comité technique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'animateur territorial, d'une quotité horaire de 17.50 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

19

INSTITUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période pour assurer la continuité des services publics ».

Cette prime est instaurée **selon les modalités** en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000€.

Cette prime sera proratisée en fonction du nombre de jours d'activité en présentiel ou en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- à l'unanimité concernant le montant de la prime en présentiel,
- 9 abstentions (Régis LIGIER, Constant CUCHE, Karine TIROLE, Patricia PARATTE, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Paul FEUVRIER, Céline BARTHOULOT, Véronique TATU, Véronique SALVI), 0 voix contre, 55 voix pour, concernant le montant de la prime en télétravail,

AUTORISE le Président à :

- ADOPTER cette proposition,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

20

ZONE D'ACTIVITE – MODIFICATION DELIBERATION N°2019-129 – VENTE DE LA PARCELLE AN 64 SUR LA ZA DE CHARQUEMONT EN FAVEUR DE LA SCI LOPEZ, représentée par M. Lopez

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n° 2019-129 du 19 décembre 2019 par laquelle il a donné son accord à la vente des parcelles AN 17 et AN 64 d'une superficie totale de 4 044 m² en faveur de la SCI LOPEZ au prix de 54 553.56 € H.T., soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 13.49 € H.T./m².

Or, lors de l'opération foncière entre la commune de Charquemont et la CCPM permettant à celle-ci l'acquisition desdites parcelles, il s'est avéré qu'un pacte de préférence existait depuis 1990, sur la parcelle AN 17, entre la commune de Charquemont et Monsieur et Madame Louvet. De ce fait, la SCI LOPEZ ne pourra acquérir cette parcelle.

Compte tenu du fait que la superficie à acquérir est diminuée, à savoir 1 974 m², le prix d'achat au m² est augmenté selon les tarifs fixés par la délibération n° 2018-85. Cependant, il est proposé de conserver le prix initialement fixé, soit 13.49 € H.T./m², la SCI LOPEZ n'étant pas responsable de cet événement. Le prix de vente de la parcelle AN 64 s'élève donc à 26 629.26 € H.T.

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- VENDRE la parcelle AN 64 d'une superficie de 1 974 m² en faveur de la SCI LOPEZ,
- FIXER le prix de vente à 26 629.26 € H.T. soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 13.49 € H.T./m², auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 31 955.11 €,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

21

ZONE D'ACTIVITE – MODIFICATION DELIBERATION N°2019-47 – VENTE DES PARCELLES AN 28 et AN 29 SUR LA ZA DE CHARQUEMONT EN FAVEUR DE LA SCI DU PAVEY, représentée par Messieurs Pourcelot

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n° 2019-47 du 11 avril 2019 par laquelle il a donné son accord à la vente des parcelles AN 28 et AN 29 d'une superficie totale de 3 336 m² en faveur de Monsieur Pourcelot au prix de 46 032.00 € H.T., soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 13.80 € H.T./m².

Or, au cours de l'année 2020, l'entreprise a changé de forme juridique. En effet, l'acquisition se fera désormais par le biais de la SCI DU PAVEY, représentée par ses gérants Messieurs Maxime et David Pourcelot.

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu la délibération n° 2019-47 relative à la vente de la parcelle AN 28 et AN 29 en faveur de Monsieur Maxime Pourcelot,

Vu l'avis domanial en date du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- VENDRE les parcelles AN 28 et AN 29 d'une superficie de 1 211 m² et 2 125 m² en faveur de la SCI DU PAVEY, soit une surface totale de 3 336 m², en faveur de la SCI DU PAVEY,
- FIXER le prix de vente à 46 032.00 € H.T., soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 13.80 € H.T./m² auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 55 238.40 €,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

22

ZONE D'ACTIVITE – VENTE DE LA PARCELLE AN 14 SUR LA ZA DE CHARQUEMONT EN FAVEUR DE M. ET MME GALMICHE

Les époux Galmiche ont sollicité par courrier du 6 février 2020 la CCPM pour l'achat de la parcelle AN 14 de la ZA Charquemont. Cette parcelle d'une superficie de 178 m² est déjà occupée par les époux Galmiche, clôturée par une haie, pensant être les propriétaires. Lors de la construction d'un atelier dans le cadre de la profession de Monsieur Galmiche, ils avaient manifesté leur volonté d'acquérir la parcelle AN 14. Cette dernière avait d'ailleurs été délimitée, mais celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une vente en faveur des époux Galmiche chez le notaire.

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 6 mars 2020,

Vu la demande des époux Galmiche en date du 6 février 2020 pour acquérir la parcelle AN 14 d'une superficie de 178 m² sur la zone d'activité de la commune de Charquemont,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- VENDRE la parcelle AN 14 d'une superficie de 178 m² en faveur de Monsieur et Madame Galmiche,
- FIXER le prix de vente à 2 670 € H.T., soit 15 € H.T./m², auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C. à 3 204 €,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

23

ZONE D'ACTIVITE – MODIFICATION DELIBERATION N°2019-116 - VENTE DES PARCELLES AN 315 ET AN 430 SUR LA ZA DE DAMPRICHARD EN FAVEUR DE LA SCI MINGU IMMO FR, représentée par Monsieur Ferner

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n° 2019-116 du 28 novembre 2019 par laquelle il a donné son accord à la vente des parcelles AC 315 et AC 337 d'une superficie totale de 3 934 m² en faveur de la SA Raoul Guyot au prix de 53 207.35 € H.T., soit 13.525 € H.T./m².

Or, au cours de l'année 2020, l'entreprise a changé de forme juridique. En effet, l'acquisition se fera désormais par le biais de la SCI MINGU IMMO FR, représentée par son gérant Monsieur Ferner Florent.

Par ailleurs, compte tenu de la présence d'un ouvrage public sur la parcelle AC 337 (transformateur électrique), le géomètre a été mandaté pour redécouper ladite parcelle.

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu la délibération n° 2019-116 relative à la vente de la parcelle AC 315 et AC 337 en faveur de la SA Raoul Guyot,

Vu l'avis domanial en date du 29 juin 2020,

Vu le document d'arpentage commandé au géomètre,

Terrain concerné	Référence cadastrale	Surface en m2	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AC 337	AC 429	37	CCPM	CCPM
AC 337	AC 430	1844	CCPM	SCI MINGU IMMO FR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- VENDRE les parcelles AC 315 et AC 430 d'une superficie de 2 053 m² et 1 844 m², soit une superficie totale de 3 897 m², en faveur de la SCI MINGU IMMO FR
- FIXER le prix de vente à 52 765.38 € H.T., soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 13.54 € H.T./m², auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C. à 63 318.45 €,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais d'arpentage sont à la charge du vendeur,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

24

ZONE D'ACTIVITE – VENTE DE LA PARCELLE AN 65 SUR LA ZA DE CHARQUEMONT EN FAVEUR DE LA SOCIETE L.A.M, représentée par Monsieur Vauge

Par courrier reçu le 29 octobre 2019, la société L.A.M. (en cours de création) a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AN 58 d'une superficie initiale de 7 827 m², nouvellement numérotée AN 65 suite à un découpage parcellaire, sur la zone d'activité de Charquemont afin d'y implanter son entreprise.

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 17 mars 2020,

Vu le document d'arpentage commandé au géomètre,

Terrain concerné	Référence cadastrale	Surface en m ²	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AN 58	AN 65	7 327	CCPM	Société L.A.M.
AN 58	AN 66	500	CCPM	CCPM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- VENDRE la parcelle AN 65 d'une superficie de 7 327 m² en faveur de la société L.A.M.
- FIXER le prix de vente à 89 316.13 € H.T., soit à titre indicatif et arrondi au centième supérieur, 12.19 € H.T./m², auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 107 179.35 €,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ACHAT PARCELLE C34 A UN PROPRIETAIRE PRIVE SUR LA COMMUNE DE FLEUREY

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence eau,

Vu le captage d'eau potable de la commune implantée au sein du périmètre de protection rapprochée et située sur la parcelle C34 appartenant au propriétaire Madame Marielle Wilczak,

Vu la nécessité de garantir la salubrité du captage et la qualité de l'eau potable sur la commune de Fleurey,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'achat de la parcelle C 34 située sur la commune de Fleurey et appartenant à Madame Marielle WILCZAK, d'une superficie de 390 m² au prix de 5 € HT/m² soit un montant total de 1 950 € H.T. auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA portant ainsi le prix d'achat à 2 340 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- ACQUERIR la parcelle C34 appartenant à Madame Marielle WILCZAK d'une superficie de 390 m² située sur la commune de Fleurey au prix de 5 € HT/m² soit un montant total de 1 950 € HT – 2 340 € TTC,
- SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la CCPM,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ASSOCIATIVE - CULTURELLE

26

CENTRE ARMAND BERMONT – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE DAMPRICHARD

Le Président rappelle le choix des élus de la communauté de communes du Pays de Maîche de participer aux séjours des élèves des écoles primaires du territoire de la CCPM, au Centre Nature et Plein Air Armand Bermont situé à Charquemont, à hauteur de 33 % et pour un séjour de 4 jours maximum.

Il présente la demande suivante :

Ecole élémentaire Les Marronniers :

- 51 élèves pour un séjour de 3 jours du 8 au 10 janvier 2020 pour un coût de 7 956 €
 - Participation CCPM : $7\,956 \text{ €} \times 33 \% = 2\,625.48 \text{ €}$

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ACTE le mandatement de la somme de 2 625.48€ au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école de Damprichard.

AFFAIRES DIVERS

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 septembre à la salle des fêtes de Saint-Hippolyte.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 42.**

Fait à Maîche, le 10 septembre 2020

**Le Président,
Franck VILLEMAIN**